

REPUBLIQUE ISLAMIQUE DE MAURITANIE Honneur - Fraternité - Justice
Ministère du Développement Rural et de l'Environnement
Ministère des Finances
Ministère du Commerce, de l'Artisanat et du Tourisme

D.G.L.T.E

Arrêté MDRE/MF/MCAT N° **1350** fixant la liste des
ports et des postes frontières par lesquels peut avoir lieu l'entrée ou le transit
dans le territoire national des végétaux et produits végétaux

LE MINISTRE DES FINANCES,

LE MINISTRE DU COMMERCE DE L'ARTISANAT ET DU TOURISME

LE MINISTRE DU DEVELOPPEMENT RURAL ET DE L'ENVIRONNEMENT,

Vu la loi n° 042/2000 du 26 juillet 2000 relative à la protection des végétaux ;

Vu le décret n° 01/156 du 5 novembre 2001 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n°119/2002 du 27 octobre 2002 portant nomination des certains membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 157/84 du 29 décembre 1984 portant règlement organique relatif aux attributions des Ministres ;

Vu le décret n° 05/2000 du 10 janvier 2000 fixant les attributions du Ministre des Finances et l'organisation de l'administration centrale de son département ;

Vu le décret n° 70/98 du 18 juin 1998 fixant les attributions du Ministre du Commerce, de l'Artisanat et du Tourisme et l'organisation de l'administration centrale de son département ;

Vu le décret n° 028/99/PM du 20 juillet 1999 fixant les attributions du Ministre du Développement rural et de l'Environnement et l'organisation de l'administration centrale de son département ;

Vu le décret n° 062-2002 du 25 Juillet 2002 portant règlement général d'application de la loi n° 042/2000 du 26 Juillet 2000 relative à la protection des végétaux .

ARRETEMENT

Article 1er/ :En application de l'article 12 du décret n°062-2002 du 25 juillet 2002 portant règlement d'application de la loi n° 042/2000 du 26 juillet 2000, le présent arrêté fixe la liste des ports et des postes frontières par lesquels peut avoir lieu l'entrée ou le transit dans le territoire national des végétaux et produits végétaux.

Article 2/ : L'importation, des végétaux et produits végétaux, sous tous régimes douaniers, autres que le transit de frontières à frontières sans rupture de charge dans le territoire national est soumise à un contrôle obligatoire, conformément à la réglementation phytosanitaire en vigueur.

Article 3/ : L'importation et le transit des végétaux et produits végétaux dans le territoire national ne peut avoir lieu que dans les bureaux de douane ci-après désignés :

- Port de l'Amitié de Nouakchott
- Aéroport de Nouakchott
- Port Autonome de Nouadhibou
- PK 55 frontière terrestre de Nouadhibou
- Poste de Rosso
- Poste de Baghdad
- Poste de Gani
- Poste de Tekane
- Poste de Lexeïba,
- Poste de N'Diago,
- Poste de Birette.
- Poste de M'Bagne,
- Poste de Aere M'Bare,
- Poste de Tintane,
- Poste de D'Touil,
- Poste de Kobeni,
- Poste de Djiguëni,
- Poste de Bousteïla,
- Poste de Adel Bagrou,
- Poste de Fasala Nera,
- Poste de Timbedra,
- Poste de Kankossa.
- Poste de Djeol,
- Poste de Matam,
- Poste de Sagne,
- Poste de Gouraye,
- Poste de Khabou,
- Poste de Diaguily,
- Poste de Bouly,
- Poste de Ould Yenge,
- Poste de Wompou.

Les importations par voie postale s'effectueront dans les bureaux des postes sous douane.

Article 4/ : Le Secrétaire Général du Ministère des Finances, le Secrétaire Général du Ministère du Commerce, de l'Artisanat et du Tourisme et le Secrétaire Général du Ministère du Développement rural et de l'Environnement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie,

Fait à Nouakchott le **02/12/2002**

BOYDIEL OULD HOUMEID

ISSELMOU OULD ABDEL KADER

BA BOCAR SOULE

FICHE DE CIRCULATION N° _____ /

Objet : - Projet d'arrêté fixant la liste des ports et des postes frontières par lesquels peut avoir lieu l'entrée ou le transit dans le territoire national des végétaux et produits végétaux

- Projet d'arrêté fixant la liste des végétaux et produits végétaux soumis à l'autorisation préalable d'importation et ceux dont l'importation est soumise au formalité de certificat phytosanitaire

- Projet d'arrêté fixant la liste des organismes de quarantaine

- Projet d'arrêté fixant la liste des végétaux et produits végétaux dont l'introduction en territoire national est prohibée

Désignation	Quantité	Observations
D.G.L.T.E	4 copies en Arabe 4 copies en Français	

Nouakchott, le _____

Le Secrétaire Général du MDRE

CHEIKH OULD DIH

